Monnaie

Information
Version 5.1, Etat au 08.06.2015

Polices d'assurance en francs suisses et en monnaies étrangères

La SERV peut établir des polices d'assurance en francs suisses et dans toutes les monnaies librement convertibles.

Les primes que le preneur d'assurance doit payer sont payables en règle générale en francs suisses, en euros ou en dollars américains. Les indemnités sont versées dans la monnaie désigné dans la police (monnaie d'indemnisation).

Détails

Si la transaction est libellée dans une devise faible, la SERV peut insister sur le recours à une clause de cristallisation[1] dans le contrat d'exportation ou de financement.

En cas de sinistre, le preneur d'assurance sera indemnisé dans la monnaie de la police d'assurance. Si la police d'assurance est désignée en francs suisses, l'indemnisation est effectuée en francs suisse, même si l'opération d'exportation ou de financement à été désignée dans une autre monnaie. Le montant de ladite indemnisation est converti au dernier cours coté sur le marché des changes la veille du paiement de l'indemnité.

[1]Cette clause stipule que le débiteur doit, après une indemnisation par la SERV, payer le montant de l'indemnité en francs suisses ou en monnaie étrangère à un montant équivalent.